

Le grand pari de l'agglomération parisienne

**Consultation internationale pour l'avenir du Paris
métropolitain**



REGLEMENT de la CONSULTATION (R.C.)

Remise des offres fixée au :

6 février 2008 à 12h00

" ... Je souhaiterais, en concertation bien sûr avec l'ensemble des collectivités concernées, à commencer par la Ville de Paris, que huit à dix agences d'architectes puissent travailler sur un diagnostic prospectif, urbanistique et paysager, sur le grand Paris à l'horizon de vingt, trente voire quarante ans. Ces agences seraient choisies pour moitié parmi les agences françaises et pour l'autre moitié parmi les agences étrangères, en incluant de jeunes agences. "

Nicolas Sarkozy, président de la République
17 septembre 2007

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Présentation de la consultation

A l'occasion de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine, le 17 septembre 2007, le président de la République française a affirmé toute l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français. A cette occasion, il a exprimé le souhait qu'un " nouveau projet d'aménagement global du grand Paris " puisse faire l'objet d'une consultation internationale et mobiliser ainsi prochainement les compétences professionnelles d'une dizaine d'agences d'architecture et d'urbanisme. Ont ainsi été précisées les orientations esquissées lors de l'inauguration du Satellite n° 3 de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, le 26 juin 2007.

Cette consultation internationale est l'objet du présent document d'appel d'offres publié à l'attention des équipes de professionnels désireuses de se porter candidates. C'est une consultation de Recherche et Développement (R&D) « pour l'avenir du Paris métropolitain » au sens où elle se donne pour ambition de réunir les éléments de connaissances et les propositions stratégiques d'aménagement conduisant effectivement à l'élaboration collective d'un " diagnostic prospectif, urbanistique et paysager, sur le grand Paris à l'horizon de vingt, trente voire quarante ans ".

Engagée par l'Etat, cette consultation internationale s'inscrit donc dans une démarche de réflexion prospective et stratégique résolument située en amont des dynamiques de concertation, des démarches de projet et des processus de décision. Elle est une phase indispensable de mobilisation des compétences susceptibles de procurer la matière de cette « intelligence spatiale du territoire » sans laquelle il n'y a pas de développement raisonné de la métropole contemporaine. Elle est une étape d'expertise fondamentale qui permet au « diagnostic prospectif » d'être au carrefour de la recherche et de l'action, du scientifique et du politique. En somme, c'est un moment clé qui doit permettre de réunir les savoirs et savoir-faire autour d'une ambition commune qui, à ce stade préliminaire, doit être largement partagée. C'est pourquoi il s'agit d'une démarche conduite par l'Etat « en concertation bien sûr avec l'ensemble des collectivités concernées, à commencer par la Ville de Paris ».

1.2 Contexte de la consultation

L'organisation de cette consultation internationale de R&D sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne » s'inscrit dans le cadre d'une politique scientifique existante, au sein du Programme interdisciplinaire de recherche sur " L'architecture de la grande échelle " (AGE) conçu et mis en œuvre depuis 2006 par le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en partenariat avec le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDAD). Ce programme permet aujourd'hui de financer les travaux de recherche scientifique de huit équipes par an pendant quatre ans. Il a pour caractéristique principale de réunir, autour d'une même ambition de production de connaissances sur les territoires, les compétences triangulaires des acteurs de la recherche, de l'enseignement et de la pratique professionnelle.

C'est dans le contexte de cette politique scientifique incitative mise en œuvre à l'échelle nationale qu'est organisée la présente consultation internationale de R&D sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne ».

Il convient par ailleurs de souligner qu'une telle démarche doit être située dans le contexte immédiat des politiques gouvernementales en faveur du développement durable (Perspectives d'action issues du Grenelle de l'Environnement) et de la recherche scientifique (Programme « Villes durables » de l'Agence nationale de la recherche ; Programme interdisciplinaire de recherche Ville et Environnement du CNRS). Il convient enfin de préciser que cette consultation est le premier volet d'un plan d'actions consacré à l'aménagement et à la gouvernance de l'agglomération parisienne. C'est ainsi qu'il faut comprendre que le chantier prioritaire du « diagnostic prospectif » d'aménagement de l'espace vient côtoyer le chantier de la « Gouvernance de l'Île-de-France », celui des « Grandes opérations d'urbanisme » et celui des « Infrastructures de transport ».

1.3 Objectifs de la consultation

La consultation internationale sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne » est donc identifiée, non pas comme un processus traditionnel de mise en concurrence de professionnels de la maîtrise d'œuvre pour l'obtention d'un marché, mais comme le dispositif d'une recherche collective, mobilisatrice d'une dizaine de démarches pluridisciplinaires. Plus qu'un concours d'idées, il s'agit donc d'un appel à projets de recherche et développement (R&D) dont les productions seront de nature à éclairer la décision.

Les objectifs de cette consultation affichent clairement la nécessité d'obtenir à l'issue d'une période de près de six mois de travail un ensemble cohérent de productions à la fois théoriques et pratiques, à la fois conceptuelles et opérationnelles. Il s'agit donc bien d'organiser le dispositif efficace d'une dynamique collective permettant aux dix équipes sélectionnées de produire, au sein d'ateliers de recherche, le corpus d'une « pensée territoriale » consacrée à l'avenir de la métropole du XXI^e siècle en général, et à l'avenir de l'agglomération parisienne en particulier.

Parmi les ambitions de cette action incitative, il y a donc la volonté de susciter l'émergence d'une réflexion originale visant à situer le cas de l'agglomération parisienne dans le contexte du développement rapide des métropoles à l'échelle mondiale. C'est un contexte spatial car Paris est une des capitales mondiales qui ne possède pas encore le statut, l'identité et la cohérence d'une métropole. Mais c'est aussi un contexte temporel car le débat sur l'avenir dudit « Grand Paris » est déjà ancien et a déjà produit de multiples réflexions et propositions. Ainsi faut-il considérer que les objectifs de cette consultation visent à fournir des orientations théoriques et des propositions pratiques capables de nourrir les réflexions relatives au processus de croissance métropolitaine de l'agglomération parisienne.

1.4 Problématique générale de la consultation

La consultation internationale de recherche et développement sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne » fait le choix de solliciter les compétences de dix équipes pluridisciplinaires pour que la situation spécifique de l'agglomération parisienne puisse être étudiée dans le contexte d'évolution des grandes métropoles mondiales. C'est ainsi que la problématique générale de cette consultation identifie deux chantiers de recherche consacrés au développement des spatialités de l'aire métropolitaine. Le premier relève plus d'une recherche fondamentale focalisée sur « La métropole du XXI^e siècle de l'après-Kyoto ». Le second relève davantage d'une recherche appliquée sur « Le diagnostic prospectif de l'agglomération parisienne ». Mais tous les deux sont précisément focalisés sur les dimensions spatiales de la ville contemporaine. Tous les deux sont destinés à produire les connaissances nécessaires à l'émergence d'une « pensée territoriale » qui place la question urbaine au centre des priorités du développement durable. Tous les deux sont consacrés à l'élaboration de stratégies d'aménagement de l'espace sur le long terme du territoire métropolitain. Tous les deux, enfin, sont susceptibles de nourrir les étapes successives de négociation, de concertation et de décision qui fondent de manière démocratique la gouvernance et le gouvernement des villes.

Les équipes pluridisciplinaires sélectionnées par le présent appel d'offres auront à assumer la cohérence de ces deux chantiers complémentaires qui auront en commun une thématique de recherche. Ainsi, telle équipe pourra par exemple choisir de concentrer son effort de recherche sur la question des infrastructures de transports ; telle autre équipe pourra de son côté choisir d'étudier plus particulièrement les problématiques du logement ; une troisième pourra quant à elle focaliser son énergie sur l'urbanisme universitaire. Mais en dehors de cette orientation thématique qui tend à mettre l'accent sur une des dimensions programmatiques de la ville contemporaine,

toutes les équipes auront à structurer une analyse prospective appliquée à la métropole du XXI^e siècle d'une part, et à l'agglomération parisienne d'autre part.

1.4.1 « La métropole du XXI^e siècle de l'après-Kyoto »

Ouvert à ratification il y a 10 ans, le protocole de Kyoto sur le réchauffement climatique mobilise les pays signataires jusqu'en 2012. Il est connu comme étant le premier calendrier chiffré qui engage de la communauté internationale en faveur de l'environnement. Mais depuis 10 ans, de nouvelles connaissances et de nouvelles prises de conscience conduisent à souligner le rôle majeur du développement des métropoles dans l'équilibre environnemental de la planète.

Historiquement, les métropoles apparaissent au XIX^e siècle à travers la figure spatiale des villes confrontées aux enjeux politiques de l'industrialisation. Au cours du XX^e siècle, elles assument plus ou moins le rôle de régulateur social et démocratique ; leur métamorphose progressive s'exprime dans le passage d'une ville de la production à une ville de la consommation. Depuis, elles subissent une pression économique et démographique sans précédent qui remet en question cette échelle, cette cohérence, cette identité politique et culturelle héritée de la modernité. Aujourd'hui, la métropole du XXI^e siècle se profile donc comme une « présence territoriale » dont les caractéristiques vivantes font l'objet de toutes les spéculations. Certaines sont évidemment socioéconomiques et politiques. D'autres sont plus spatiales et culturelles, nourries depuis plus d'un siècle par les sciences de la ville et l'art urbain. Elles interrogent notamment les disciplines de l'aménagement de l'espace sur la pertinence des échelles de perception, de conception et de transformation des territoires métropolitains. Elles interrogent aussi les acteurs professionnels de cette évolution permanente au sujet des temporalités qui qualifient le « temps long » des paysages urbains, suburbains et ruraux.

Mais face aux mutations de plus en plus rapides et incontrôlées de la ville territoriale, comment faut-il repenser la fonction du modèle spatial dans les procédures de négociation entre ces multiples acteurs ? Quelles stratégies faut-il imaginer pour pouvoir maîtriser le développement de qu'on pourrait appeler une « métropole négociée » ? Comment un monde abstrait façonné par les flux, les énergies et les informations peut-il participer aux représentations collectives d'une métropole humaine à l'échelle territoriale ? Et puis, faut-il raisonner en termes de stratégie programmatique, d'armature territoriale, de logique énergétique ou d'équilibre écologique ?

Tel est le type de questions qui se posent lorsqu'on tente d'appréhender et d'analyser la réalité mondialisée du maillage des métropoles contemporaines. Tel est l'esprit de ce premier chantier de la consultation qui exige, non seulement de construire un objet de recherche pertinent par rapport à la problématique générale, mais aussi d'adopter une méthode efficace et des modes de représentation originaux, souvent expérimentaux, correspondant au positionnement théorique de chaque équipe pluridisciplinaire. Car c'est à partir de cette méthode (atlas, scénarios, fictions, récits...) que la vertu didactique des productions de recherche sera garantie. Pour cette analyse prospective de « La métropole du XXI^e siècle de l'après-Kyoto », il convient donc de comprendre les enjeux d'une correcte adéquation entre les approches conceptuelles et leurs représentations matérielles en assumant, le cas échéant, que les représentations soient elles-mêmes l'objet du travail de recherche.

1.4.2 « Le diagnostic prospectif de l'agglomération parisienne »

Le débat public s'est récemment emparé de cette question dite « du Grand Paris » qui se pose en réalité depuis près d'un siècle, et qui semble jusqu'à présent n'avoir pas su trouver une réponse satisfaisante. Dans la compétition des villes de rang mondial, Paris occupe une place respectable qui souffre néanmoins d'un déficit chronique lié à son périmètre et à sa gouvernance. Sur cette interrogation fondamentale comme sur tant d'autres sous-jacentes, il existe une littérature déjà abondante qui doit nourrir la réflexion de chacun. Mais il convient aussi que ce débat public puisse être alimenté par le résultat des travaux de recherche en cours ou à venir. A la lumière des réflexions et productions élaborées dans le cadre du chantier sur « La métropole du XXI^e siècle de l'après-Kyoto », il s'agit ici d'appréhender le cas de l'agglomération parisienne.

Il est sans doute vrai que, dans le contexte de la concurrence internationale des métropoles, l'échelle de la « région urbaine » paraît être la plus appropriée pour une approche globale des problématiques urbaines de Paris. A l'instar de certaines métropoles européennes telles Berlin (« le Grand Berlin »), Londres (« le Grand Londres ») ou Madrid, l'identité de la « région capitale » de la France doit être en de nombreux points réévaluée. Quels sont donc les critères opératoires de comparaison permettant de situer Paris dans le paysage des « villes mondiales » ? Comment faut-il penser l'évolution spatiale du territoire occupé et du paysage habité de la région Ile-de-France ?

Comment négocier l'écart des deux millions de Parisiens dans les 105 km² de leur ville avec les neuf autres millions de Franciliens dans les 12 000 km² de leur région ? Quel périmètre réinventer ?

Le projet spatial du « Paris métropolitain » est de nature géographique. Il pose la question du type de gouvernance qui serait capable de porter à son plus haut d'efficacité la gestion et l'anticipation des problèmes sociaux, économiques et environnementaux à venir. Quelle est ainsi l'adéquation entre le modèle spatial et le modèle de gouvernance dont l'échelle dépasse et intègre les limites actuelles de toutes sortes (économiques, politiques, sociales...) ? Comment concevoir les dispositifs spatiaux susceptibles d'intégrer les contraintes de flux, de mobilité et de peuplement ? Comment aborder les problèmes urgents de la pollution et des énergies qui affectent l'agglomération parisienne comme toutes les autres agglomérations urbaines ?

Le second chantier de cette consultation suggère que les équipes pluridisciplinaires puissent approfondir certaines des investigations théoriques déjà engagées en les adaptant au cas de l'agglomération parisienne. Il est prévu notamment que la dominante thématique appréhendée dans l'étude sur « La métropole du XXI^e siècle de l'après-Kyoto » par chaque équipe puisse trouver résonance dans les propositions stratégiques d'aménagement de l'espace pour l'agglomération parisienne. On prendra soin notamment de quantifier, de qualifier, de situer et de représenter les orientations du « diagnostic prospectif ». Eu égard aux qualités particulières de Paris qui associent l'ambition des projets économiques avec une forte valeur patrimoniale, les propositions devront également souligner tout ce qui fait que ce territoire en devenir ne peut pas être confondu avec un autre, que cette métropole à venir ne peut pas être assimilée à une autre, et que les qualités de nature et de culture qui sont ici exprimées ne le sont peut-être pas ailleurs.

1.5 Méthode de la consultation

Le Programme interdisciplinaire de recherche sur « L'architecture de la grande échelle » (AGE) organise tous les ans le financement d'équipes de recherche composées et structurées spécialement pour répondre aux exigences de l'appel d'offres. L'opération sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne » s'inscrit dans cette logique méthodologique et prévoit le financement de dix équipes pluridisciplinaires (voir § 2) dans le cadre d'un dispositif précis de suivi, de concertation et de coordination.

A la grande différence d'un concours d'idées ou d'un marché de définition, la consultation sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne » relève donc d'une politique scientifique et mobilise pendant six mois et demi dix ateliers de recherche placés chacun sous la responsabilité d'un architecte-urbaniste.

ARTICLE 2 – LES EQUIPES

2.1 Composition des équipes

La consultation internationale de R&D sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne » financera le travail de dix équipes pluridisciplinaires placées chacune sous la responsabilité d'un architecte-urbaniste mandataire du groupement. Sous la forme d'ateliers de recherche, ces dix équipes sélectionnées réuniront les compétences les plus appropriées pour la mise en œuvre des travaux d'analyse et de stratégie relatifs à la « la métropole du XXI^e siècle de l'après-Kyoto » d'une part, au « diagnostic prospectif de l'agglomération parisienne » d'autre part.

Les compétences requises pour la composition de ces équipes doivent pouvoir conjuguer, sous l'autorité de l'architecte-urbaniste mandataire, les principales disciplines concernées par l'aménagement de l'espace à l'échelle territoriale. Seront ainsi associés de manière solidaire des architectes, des urbanistes et des paysagistes. Seront aussi mobilisés les scientifiques fréquemment sollicités pour la qualité de leurs recherches et la pertinence de leurs expertises : ingénieurs, économistes, politologues, géographes, historiens, démographes, sociologues...

Les ateliers de recherche devront également s'enrichir de l'apport de spécialistes :

- de la mobilité, du transport et des infrastructures ;
- de l'urbanisme commercial et de l'immobilier d'entreprise ;
- du tertiaire et de l'immobilier de bureaux ;
- de l'urbanisme universitaire et des enjeux de la recherche ;
- de la culture, du tourisme et des loisirs ;

- du logement ;
- ...

L'opération du « Grand pari de l'agglomération parisienne » relevant de la R&D, il va de soit qu'une place très significative doit être réservée aux compétences et productions scientifiques dans le dispositif général des investigations des équipes. C'est ainsi que les dix ateliers devront faire appel à une ou plusieurs unités de recherche réputées dans la communauté scientifique pour la qualité de leurs productions et de leurs expertises. Ces unités de recherche devront être des laboratoires habilités appartenant à des universités, à des écoles ou à des organismes publics.

Parmi les savoirs et savoir-faire mobilisés autour de l'architecte-urbaniste mandataire, se situeront également les compétences nécessaires à l'expression et à la représentation des travaux de recherche. Pour la conception et la réalisation de ces multiples matériaux de communication visuelle, on comptera donc dans les équipes sélectionnées sur l'expérience des plasticiens et autres spécialistes de l'expression pédagogique des résultats ayant à figurer dans les expositions prévues par la consultation.

2.2 Fonctionnement des équipes

Les équipes pluridisciplinaires sélectionnées seront le fruit d'une ambition collective basée sur l'alliance des structures d'agence (architecture, urbanisme, paysage...), des bureaux d'étude et des laboratoires de recherche. Le fonctionnement des dix équipes de la consultation possède donc la caractéristique singulière qui conduit à articuler une logique d'entreprises privées avec une logique d'institutions publiques.

Le fonctionnement des équipes et la méthode de travail étant des critères majeurs d'appréciation de la démarche envisagée, les candidatures auront à démontrer dès l'amont leur capacité à conjuguer efficacement les contributions des praticiens et des scientifiques, rendant compatibles leurs réflexes stratégiques, leurs exigences méthodologiques et leurs cultures professionnelles.

2.3 Rémunération des équipes

L'enveloppe budgétaire forfaitaire consacrée à la contribution de chacune des équipes sélectionnées est de 200 000 euros TTC. Elle comprend l'ensemble des frais et rémunérations du groupement, y compris la conception et la réalisation des documents contractuels (maquettes, plans, photos, vidéos...) à remettre et déposer le 09 juin 2008 (volet conceptuel) et 08 septembre 2008 (volet opérationnel).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire cette rémunération en cas d'insuffisance manifeste du rendu produit par l'équipe titulaire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.1 - MODE DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 57 à 59 du code des marchés publics. Il fait suite à l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, au JOUE et au Moniteur des travaux publics le 27 décembre 2007.

3.2 - COMPLEMENTS AU C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

3.3 - VARIANTES - OPTIONS

La présente consultation est lancée sans option. Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées à l'article 5 de l'acte d'engagement.

3.5 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixée à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

L'option applicable pour l'utilisation, même partielle, des résultats des prestations est l'option A.

ARTICLE 4 – COMPOSITION, MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 - COMPOSITION DU D.C.E

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et son annexe

- L'acte d'engagement et ses annexes

- annexe 1 : organigramme et composition de l'équipe
- annexe 2 : décomposition du prix global et forfaitaire par phase et par intervenant
- annexe 3 : désignation éventuelle du (des) sous-traitant(s)

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

- Le document de présentation générale (version française et anglaise)

4.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat selon deux modalités :

- au format papier : adresser une demande par télécopie au service des marchés et des affaires juridiques de l'Emoc au 01 44 97 79 00 en rappelant l'intitulé précis de l'opération ;

- en téléchargement depuis l'adresse suivante : <https://www.marches.emoc.fr>.

4.3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra, pour chacune des deux enveloppes intérieures, les pièces suivantes en **UN original, TROIS copies et un CD-rom** :

4.3.1 Dossier de candidature – contenu de la première enveloppe intérieure

Les candidats devront produire à l'appui de leur candidature, les documents suivants :

Un dossier administratif :

- DC 4 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;
- DC 5 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics) dûment rempli (mention du chiffre d'affaires, des effectifs et des références). ;
- si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché ;
- si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Un dossier technique :

- une note d'intention générale précisant la problématique des travaux de recherche envisagés (1-2 pages);
- une note de présentation des membres et partenaires de l'équipe soulignant notamment leurs références et leur capacité de mobilisation (les références communes à tous les opérateurs, membres du groupement, sont à privilégier) ;

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis lors la remise de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date figurant sur l'accusé de réception du courrier recommandé (décision d'attribution provisoire) l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché :

- Les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail (pour les candidats établis ou domiciliés en France) ou à l'article R. 324-7 du Code du travail (pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger).

- les déclarations et renseignements prévus à l'article 43 du code des marchés publics : page 3/3 de l'imprimé "état annuel des certificats reçus" référencé DC 7 ou certificats sociaux et fiscaux visés au chapitre D du volet 1 de la déclaration du candidat (situation au 31 décembre « n », valable pour l'année « n+1 »). Les copies sont certifiées conformes à l'original, datées et signées par une personne habilitée, avec la mention manuscrite "je soussigné X, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise Y, atteste sur l'honneur que la présente copie est conforme à l'original".

- un formulaire DC6 - Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé

Ces documents sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante :

http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm .

Le candidat veillera à ce que toutes les rubriques le concernant soient remplies.

Afin de satisfaire à cette obligation, le candidat établi dans un État autre que la France devra produire le ou les certificats correspondants établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le titulaire sera tenu de produire, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances). Passé ce délai, les pénalités de retard prévues au CCAP seront appliquées.

4.3.2 Projet de marché - contenu de la seconde enveloppe intérieure

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- Un projet de marché comprenant :
 - **l'acte d'engagement (AE)** daté et signé par les représentants qualifiés de tous les opérateurs membres du groupement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 4.4.1 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 6 de l'acte d'engagement.
 - **l'annexe 1** de l'acte d'engagement dûment complété (renseignement sur la composition et l'organigramme de l'équipe affectée à la mission)
 - **l'annexe 2** relative à la décomposition du prix global et forfaitaire en euros
 - **l'annexe 3** désignation éventuelle du (des) sous-traitant(s)
 - **le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** à parapher et approuver sans réserve
- une note précise d'orientation stratégique développant la problématique générale des travaux de recherche envisagés (3-5 pages) ;
- une note de présentation financière déclinant les modalités de répartition budgétaire et les différents postes de dépense de rémunération et de fabrication des documents (livrets et maquettes) (3-5 pages).
- une note d'orientation méthodologique précisant les modalités de fonctionnement de l'équipe ainsi que l'implication de ses différentes composantes et indiquant comment, à travers l'organisation proposée en annexe 2 de l'acte d'engagement, le candidat répond à l'ensemble des obligations fixées dans le CCAP (3-5 pages)

Les informations contenues dans ces notes constitueront les principaux éléments d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

La liste des candidats dont les offres seront ouvertes sera arrêtée par la personne publique, après examen des éléments remis à l'appui de la candidature, sur la base des critères de sélection suivants :

- appréhension générale de la problématique de recherche,
- qualité de l'expérience professionnelle des candidats,

- capacités techniques et financières des candidats appréciées au regard des enjeux et de la nature du projet, notamment en termes de pertinence et d'adaptation de l'association de compétences du groupement.

Seules les enveloppes contenant les offres des candidats agréés par le représentant du pouvoir adjudicateur seront ouvertes en commission d'appel d'offres conformément à l'article 58-II du code des marchés publics.

5.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Code des Marchés Publics.

Concernant le jugement des DIX offres économiquement les plus avantageuses, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1- la qualité des orientations stratégiques du projet de recherche (notée sur 10)	40 %
2- la qualité des orientations méthodologiques de recherche au regard de l'organisation proposée (notée sur 10)	35 %
3- la pertinence de la répartition des ressources budgétaires (notée sur 10)	25 %

Une importance toute particulière sera apportée à la capacité d'adaptation et de mise en cohérence des démarches et des problématiques les unes par rapport aux autres. Seront également prises en compte les capacités exprimées par les équipes en matière d'expression (écrits, vidéos...), de représentation (cartes, plans, schémas, croquis, photos...) et de mise en forme spatiale (maquettes...) des résultats des investigations.

5.3 DISPOSITIONS POUR LA VÉRIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

5.4 UNITES MONÉTAIRES et MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 4 du CCAP.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises sous triple enveloppe en un original, trois copies et un Cd-Rom (pour chacune des deux enveloppes intérieures) :

- la première enveloppe intérieure concernant le dossier de candidature portant le nom du candidat et la mention : « Grand Pari de l'agglomération parisienne - appel d'offres ouvert - dossier de candidature » ;
- la seconde enveloppe intérieure concernant l'offre technique portant le nom du candidat et la mention : « Grand Pari de l'agglomération parisienne - appel d'offres ouvert – offre » ;
- l'enveloppe extérieure portant impérativement la mention : « Grand Pari de l'agglomération parisienne - appel d'offres ouvert - ne pas ouvrir par le service courrier » ;

Les plis seront impérativement remis avant la date limite indiquée dans le présent avis par tout moyen permettant de donner une date certaine à leur réception et de garantir la confidentialité de leur contenu à l'adresse suivante : EMOC - 30 rue du Château des Rentiers - service des marchés et des affaires juridiques - 75647 Paris Cedex 13 ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau A31 4e étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les candidats pourront s'ils le souhaitent faire parvenir leur réponse au format électronique sur le site <https://www.marches.emoc.fr>. Ils y trouveront une aide en ligne. Un document intitulé « Réponses électroniques - mode d'emploi » est joint en annexe au règlement de consultation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant les date et heure limites, une demande par fax ou par courriel aux contact suivants :

- 1) renseignements d'ordre scientifique et technique : Ministère de la culture et de la communication - Direction de l'architecture et du patrimoine - Eric Lengereau Fax 01 40 15 32 24. – Courriel : eric.lengereau@culture.gouv.fr
- 2) renseignements d'ordre administratif : Emoc - Jérôme Godard fax : 01 44 97 79 00 - Courriel : service.marches@emoc.fr

Les éventuels renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seraient alors communiqués à tous les candidats consultés par le représentant du pouvoir adjudicateur 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

A Paris, le 27-12-07

**Le représentant du pouvoir
adjudicateur**